

# PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES

REVUE IVOIRIENNE DE PHILOSOPHIE ET DE SCIENCES HUMAINES



Volume X - Numéro 19 Juin 2020 ISSN : 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

**PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES**

**Revue Ivoirienne de Philosophie et de Sciences Humaines**

Directeur de Publication : Prof. Doh Ludovic FIÉ

Boîte postale : 01 BP V18 ABIDJAN 01

Tél : (+225) 03 01 08 85

(+225) 03 47 11 75

(+225) 01 83 41 83

**E-mail : [administration@perspectivesphilosophiques.net](mailto:administration@perspectivesphilosophiques.net)**

Site internet : <https://www.perspectivesphilosophiques.net>

ISSN : 2313-7908

N° DEPOT LEGAL 13196 du 16 Septembre 2016

**ADMINISTRATION DE LA REVUE PERSPECTIVES PHILOSOPHIQUES**

---

Directeur de publication : **Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités  
Rédacteur en chef : **Prof. N'dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités  
Rédacteur en chef Adjoint : **Prof. Assouma BAMBÀ**, Professeur des Universités

**COMITÉ SCIENTIFIQUE**

---

**Prof. Aka Landry KOMÉANAN**, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Antoine KOUAKOU**, Professeur des Universités, Métaphysique et Éthique, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Ayénon Ignace YAPI**, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA.  
**Prof. Azoumana OUATTARA**, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Catherine COLLOBERT**, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa  
**Prof. Daniel TANGUAY**, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa  
**Prof. David Musa SORO**, Professeur des Universités, Philosophie ancienne, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Henri BAH**, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE**, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal  
**Prof. Jean Gobert TANO**, Professeur des Universités, Métaphysique et Théologie, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Kouassi Edmond YAO**, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Lazare Marcellin POAMÉ**, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Mahamadé SAVADOGO**, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou  
**Prof. N'Dri Marcel KOUASSI**, Professeur des Universités, Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Samba DIAKITÉ**, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA

**COMITÉ DE LECTURE**

---

**Prof. Ayénon Ignace YAPI**, Professeur des Universités, Histoire et Philosophie des sciences, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Azoumana OUATTARA**, Professeur des Universités, Philosophie politique, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Catherine COLLOBERT**, Professeur des Universités, Philosophie Antique, Université d'Ottawa  
**Prof. Daniel TANGUAY**, Professeur des Universités, Philosophie Politique et Sociale, Université d'Ottawa  
**Prof. Doh Ludovic FIÉ**, Professeur des Universités, Théorie critique et Philosophie de l'art, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Henri BAH**, Professeur des Universités, Métaphysique et Droits de l'Homme, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Issiaka-P. Latoundji LALEYE**, Professeur des Universités, Épistémologie et Anthropologie, Université Gaston Berger, Sénégal  
**Prof. Kouassi Edmond YAO**, Professeur des Universités, Philosophie politique et sociale, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Lazare Marcellin POAMÉ**, Professeur des Universités, Bioéthique et Éthique des Technologies, Université Alassane OUATTARA  
**Prof. Mahamadé SAVADOGO**, Professeur des Universités, Philosophie morale et politique, Histoire de la Philosophie moderne et contemporaine, Université de Ouagadougou  
**Prof. Samba DIAKITÉ**, Professeur des Universités, Études africaines, Université Alassane OUATTARA

**COMITÉ DE RÉDACTION**

---

**Prof. Abou SANGARÉ**, Professeur des Universités  
**Dr. Donisongui SORO**, Maître de Conférences  
**Dr Alexis KOFFI KOFFI**, Maître-Assistant  
**Dr. Kouma YOUSOUF**, Maître de Conférences  
**Dr. Lucien BIAGNÉ**, Maître de Conférences  
**Dr. Nicolas Kolotioloma YEO**, Maître-Assistant  
Secrétaire de rédaction : **Dr. Blé Sylvère KOUAHO**, Maître de Conférences  
Trésorier : **Dr. Grégoire TRAORÉ**, Maître de Conférences  
Responsable de la diffusion : **Prof. Antoine KOUAKOU**, Professeur des Universités

SOMMAIRE

|  |     |
|--|-----|
| <b>1. Au-delà de la table rase de Locke. Leibniz et la plénitude de l'âme,</b><br>Dimitri OVENANGA-KOUMOU .....  | 1   |
| <b>2. La logique, essence des mathématiques chez Leibniz,</b><br>Falikou FOFANA .....  | 18  |
| <b>3. Les enjeux inavoués des guerres de religion et l'élan de tolérance<br/>religieuse du mystique bergsonien,</b><br>Kouassi Honoré ELLA .....                           | 38  |
| <b>4. Quelles appréhensions de la modernité à la lueur de la contribution<br/>scientifique de Claude Bernard ?,</b><br>Tiasvi Yao Raoul AGBAVON .....                      | 57  |
| <b>5. La difficile démocratisation des états africains,</b><br>Adamou DILWANI .....  | 79  |
| <b>6. Le transhumanisme et le désir d'immortalité,</b><br>Christian Kouadio YAO .....  | 99  |
| <b>7. Les enfants et la télévision : Ce qu'ils regardent, nous regarde,<br/>télévision,</b><br>Kouakou Hilaire KOUAMÉ et Koffi Jacques Anderson BOUADOU .....              | 114 |
| <b>8. La métafiction ou l'acte de fabrication de la fiction dans <i>Verre<br/>cassé</i> d'Alain Mabanckou et <i>Hermina</i> de Sami Tchak,</b><br>Yayo Vincent DANHO ..... | 130 |
| <b>9. Pratiques sorcellaires et devoir de justice en Afrique noire,</b><br>Franck KOUADIO .....  | 151 |
| <b>10. Quête du sens dans l'écriture poétique de Jules Laforgue,</b><br>N'guessan Antoine KOUADIO .....  | 170 |

**LIGNE ÉDITORIALE**

L'univers de la recherche ne trouve sa sève nourricière que par l'existence de revues universitaires et scientifiques animées ou alimentées, en général, par les Enseignants-Chercheurs. Le Département de Philosophie de l'Université de Bouaké, conscient de l'exigence de productions scientifiques par lesquelles tout universitaire correspond et répond à l'appel de la pensée, vient corroborer cette évidence avec l'avènement de *Perspectives Philosophiques*. En ce sens, *Perspectives Philosophiques* n'est ni une revue de plus ni une revue en plus dans l'univers des revues universitaires.

Dans le vaste champ des revues en effet, il n'est pas besoin de faire remarquer que chacune d'elles, à partir de son orientation, « cultive » des aspects précis du divers phénoménal conçu comme ensemble de problèmes dont ladite revue a pour tâche essentielle de débattre. Ce faire particulier proposé en constitue la spécificité. Aussi, *Perspectives Philosophiques*, en son lieu de surgissement comme « autre », envisagée dans le monde en sa totalité, ne se justifie-t-elle pas par le souci d'axer la recherche sur la philosophie pour l'élargir aux sciences humaines ?

Comme le suggère son logo, *perspectives philosophiques* met en relief la posture du penseur ayant les mains croisées, et devant faire face à une préoccupation d'ordre géographique, historique, linguistique, littéraire, philosophique, psychologique, sociologique, etc.

Ces préoccupations si nombreuses, symbolisées par une kyrielle de ramifications s'enchevêtrant les unes les autres, montrent ostensiblement l'effectivité d'une interdisciplinarité, d'un décroisement des espaces du savoir, gage d'un progrès certain. Ce décroisement qui s'inscrit dans une dynamique infinitiste, est marqué par l'ouverture vers un horizon dégagé, clairsemé, vers une perspective comprise non seulement comme capacité du penseur à aborder, sous plusieurs angles, la complexité des questions, des

préoccupations à analyser objectivement, mais aussi comme probables horizons dans la quête effrénée de la vérité qui se dit faussement au singulier parce que réellement plurielle.

*Perspectives Philosophiques* est une revue du Département de philosophie de l'Université de Bouaké. Revue numérique en français et en anglais, *Perspectives Philosophiques* est conçue comme un outil de diffusion de la production scientifique en philosophie et en sciences humaines. Cette revue universitaire à comité scientifique international, proposant études et débats philosophiques, se veut par ailleurs, lieu de recherche pour une approche transdisciplinaire, de croisements d'idées afin de favoriser le franchissement des frontières. Autrement dit, elle veut œuvrer à l'ouverture des espaces gnoséologiques et cognitifs en posant des passerelles entre différentes régionalités du savoir. C'est ainsi qu'elle met en dialogue les sciences humaines et la réflexion philosophique et entend garantir un pluralisme de points de vues. La revue publie différents articles, essais, comptes rendus de lecture, textes de référence originaux et inédits.

**Le comité de rédaction**

**PRATIQUES SORCELLAIRES ET DEVOIR DE JUSTICE  
EN AFRIQUE NOIRE**

**Franck KOUADIO**

*Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY, Abidjan-Cocody (Côte d'Ivoire)*

[sekorekouadio@gmail.com](mailto:sekorekouadio@gmail.com)

**Résumé :**

La justice est souvent confrontée à des situations à l'égard desquelles l'application des principes juridiques et rationnels devient une véritable gageure. Pareilles situations, imputées dans la plupart des cas à la sorcellerie, génèrent des conflits qui se déportent le plus souvent devant des tribunaux villageois ou civils, là où les populations elles-mêmes ne se font pas justice dans des exécutions sommaires extrajudiciaires. L'institution judiciaire remplira au mieux sa mission si et seulement si elle fonde ses jugements sur le devoir constant d'objectivité, de vérité et de justice.

**Mots-clés :** Conflits, Justice, Objectivité, Sorcellerie, Vérité.

**Abstract :**

Justice is often confronted with situations in which the application of legal and rational principles becomes a real challenge. Such situations, attributed in most cases to witchcraft, generate conflicts which are most often transferred to village or civil courts, where the populations themselves do not do justice in extrajudicial summary executions. The judiciary will best fulfill its mission if and only if it bases its judgments on the constant duty of objectivity, truth and justice.

**Keywords :** Conflicts, Justice, Objectivity, Truth, Witchcraft.

**Introduction**

Mystère, ésotérisme, irrationalisme sont entre autres les visages de la sorcellerie. Elle semble se dévoiler sous ces traits. Mais, ces apparences sous lesquelles la sorcellerie paraît révéler son être deviennent plutôt des masques qui la voilent. Les moyens d'accès à la signification ontologique de ce concept se muent en obstacles. La compréhension de la sorcellerie se solde par un

échec avant même d'avoir commencé. Elle s'avère être une incompréhension, ainsi que le suggère cette remarque d'E. Rosny (2006, p. 10) :

Le manque de définition de la sorcellerie dans le droit, et le manque de preuves objectives pour soutenir l'accusation, nous posent (...) de graves problèmes, car on ne peut pas condamner des gens sur des impressions, ou chacun consciemment ou non peut fabuler à sa manière.

Rendre intelligible un phénomène qui n'a d'être qu'en étant indéfinissable et inintelligible s'assimile à une entreprise presque oiseuse. Au reste, faut-il désespérer de la poursuivre, alors qu'au phénomène sorcellaire, est le plus souvent associée et imputée la controversée question du mal ?

La sorcellerie figure au nombre des causes suprasensibles pour expliquer les maux incompréhensibles, rationnellement. Ce procédé ne fait pas l'unanimité eu égard à son caractère présomptueux et non-scientifique. Il conduit à des conflits d'ordre juridique au sujet de la détermination de la culpabilité ou non, des individus désignés comme étant, par leurs pratiques sorcellaires, à l'origine du mal subi par des tiers. Comment l'Afrique noire peut-elle sortir de l'ornière des conflits liés à l'imputation sorcellaire ? Du point de vue du droit, la culpabilité peut être attestée seulement par les faits saisis comme preuves scientifiques rationnellement recevables. Il semble alors que l'institution judiciaire peut remplir convenablement sa mission si elle fonde ses jugements sur le devoir constant d'objectivité scientifique et de vérité. Mais, comment la rationalité judiciaire peut-elle satisfaire à l'exigence d'objectivité, de vérité et de justice alors que la sorcellerie, source des conflits, semble manifestement relever du mystère ? La résolution de cette question exige une analyse préalable du concept de sorcellerie. Qu'est-ce donc que la sorcellerie ?

## **1. La compréhension de la sorcellerie**

### ***1.1. La sorcellerie, un phénomène irrationnel***

La sorcellerie serait le symbole du démon, du diable ou de « Satan » dans la perspective religieuse, et convoquée devant le tribunal fidéiste, clérical et divin. Cultes d'exorcisation, prières de délivrance, messes de purification,



deviennent, c'est connu, les nouveaux modes d'expression de l'efficacité du combat religieux contre les forces ténébreuses et maléfiques incarnées par les présumés sorciers. Les églises se développent à foison dans l'univers africain sous le prétexte de l'omniprésence du mal que se plairaient à répandre les supposés partisans du diable que seraient les sorciers. E. Rosny (2006, p. 32-34) croit savoir d'où pourrait venir le problème. Pour lui, en effet :

La bible considère le pouvoir de nuire comme le mal et le péché. (...) Aujourd'hui, sous l'effet de la crise économique, sociale et politique, et sans doute aussi à cause de l'influence de certaines sectes à visions apocalyptiques, on dirait que (...) Satan triompherait de Dieu, et par voie de conséquence, la sorcellerie maléfique dominerait les hommes.

L'omniprésence du mal et du malheur suffirait, à en croire la logique religieuse, à justifier l'existence de la sorcellerie, coupable de la dérive misanthrope qui mine la société africaine. Les fidèles religieux sont ainsi sévèrement mis en garde contre ceux des leurs qui, n'ayant pas accepté « la bonne nouvelle », seraient en réalité de véritables sorciers, sources des échecs scolaires ou professionnels et des déboires existentiels dans le cercle familial ou dans l'espace social. Leurs relations deviennent timides et s'effritent progressivement, laissant ainsi place à la méfiance, à la suspicion, à la stigmatisation, au mépris, à l'abandon, à l'indifférence et à d'autres sentiments du même ordre. Dans ces églises, les fidèles sont endoctrinés de telle sorte qu'en eux, naît une méfiance antipathique à l'égard de leurs proches sorciers. Ils vont jusqu'à vouloir la mort de ces derniers, mais sans raison valable, si l'on observe avec une grille de lecture objective et critique.

La croyance ou la foi religieuse, c'est la ferme assurance des choses qu'on espère et la démonstration de celles qu'on ne voit pas (Hébreux, 2004, p. 1704). La foi est donc basée sur la croyance, qui se distingue du savoir. La croyance s'appuie sur l'espérance d'un avenir meilleur et glorieux, alors que le savoir se fonde sur la certitude, la clarté et la véracité. Le savoir se dit des faits en tant qu'ils sont objectivables, raisonnables. Or la croyance, elle, est dans l'espérance d'un hypothétique futur bienheureux dont l'homme se convainc qu'il adviendra. Si l'objet du savoir est objectivable, celui de la croyance demeure inconnaissable. La croyance, en tant qu'attitude propre à la religion,

fait de cette dernière une instance servant à juguler l'angoisse existentielle de l'homme en lui donnant la possibilité d'espérer le salut.

La distinction entre le savoir et la foi est faite par E. Kant dans la *Critique de la raison pure*. Le domaine du savoir chez Kant est représenté par l'expérience alors que celui de la croyance se situe en dehors de toute expérience possible. Kant admet par là qu'il existe des objets susceptibles d'être connus et d'autres non. Les premiers (les phénomènes) appartiennent à l'expérience possible alors que les seconds (les noumènes) transcendent toute expérience (Kant, 2012, p. 226-227). Si la seconde catégorie d'objets fonde la morale et la religion, la première, quant à elle, permet de construire la science. Confondre les objets de la religion avec ceux de la science et prétendre produire à partir d'eux un certain savoir qui aurait l'allure d'un savoir certain, c'est courir le risque de donner dans l'illégitimité et l'illusionnisme. Il faut éviter de tels excès. C'est certainement le sens de cette remarque de Kant (2012, p. 24) : « Je dus donc abolir le savoir afin d'obtenir une place pour la croyance ». La religion n'a donc pas fondamentalement une visée noétique. Comment pourrait-elle alors identifier, reconnaître et arraisonner la sorcellerie, phénomène qui n'a d'être que par le mystère qui le recouvre ?

La spiritualité religieuse prétend avoir une science des pratiques mystiques, dont la sorcellerie serait la figure la plus pernicieuse. Or, à son évocation, le concept de sorcellerie résonne comme un pur illusionnisme, une prestidigitation dont la seule finalité reste la mystification. Le réseau conceptuel de la sorcellerie nous la fait voir sous les traits d'une fabrique de l'imagination. Il est donc difficile de soutenir que la religion, en tant que pratique fondée sur la croyance ou la foi, est capable de produire un savoir objectif de la sorcellerie, entendue comme pratique mystique de nature métaphysique.

La sorcellerie devient le principe explicatif de tout ce qui porte atteinte à la vie et à l'élan vital. Il s'agit d'une attitude schizophrène des sociétés africaines, incapables de se saisir de leurs problèmes avec responsabilité et d'y trouver une explication scientifique et rationnelle, juridiquement recevable. La conscience traditionnelle africaine veut toujours trouver une origine mystique

aux phénomènes physiques réels. La réalité, pour être comprise et justifiée, est systématiquement reliée à une cause déterminante qui serait la sorcellerie. « Malgré l'essor urbain, la scolarisation et les religions comme l'islam et le christianisme en Afrique, la sorcellerie reste, plus que jamais, implantée dans les mentalités et les traditions » (L. Coakley, 2015, p. 2).

C'est à croire que ni l'éveil éducatif ni l'initiation et l'élévation à la spiritualité religieuse ne se montrent aujourd'hui efficaces pour juguler définitivement la croyance en la sorcellerie et les problèmes qu'elle engendre. Au contraire, la religion est dévoyée pour servir de cadre expiatoire et coercitif de pratiques sorcellaires, suscitant à l'occasion, des aveux sous l'effet trop souvent de manipulations psychologiques et spirituelles. Le jeu trouble des églises éveillées ou évangéliques consiste à déterminer si le sorcier doit être cherché du côté des parents paternels ou de celui des parents maternels. Cette sorcellerie familiale s'inscrit dans la longue durée, parfois sur plusieurs générations, avec pour conséquence, l'accumulation des tensions au sein de la famille, l'interprétation rétrospective d'infortunes passées, la répétition du malheur. Ces tensions se déportent, en s'exacerbant, dans les églises dites éveillées, comme le souligne, à juste titre, J. Bonhomme (2012, p. 12-13) :

Les églises éveillées offrent une scène rituelle où rejouer ou déjouer la violence sorcellaire. (...) La diabolisation des sorciers contribue à faire sortir la sorcellerie du cadre familial en l'érigeant en une menace globale ».

La croyance en la sorcellerie découle de l'omniprésence du mal. « Que le monde soit mauvais, c'est une plainte aussi vieille que l'histoire (...), aussi ancienne que le plus ancien de tous les poèmes, je veux dire la religion des prêtres », fait remarquer Kant, dans *La religion dans les limites de la simple raison* (E. Kant, 1986, p. 29). Le mal inspire la peur et engendre une société de méfiance. Pareille société est aux antipodes du dynamisme naturel qui caractérise les sociétés soucieuses du développement endogène. Ayant la certitude que leurs malheurs sont d'origine sorcellaire, les hommes se déchargent de toute responsabilité dans ce qui arrive. Aimant à croire que des causes surnaturelles peuvent influencer positivement ou négativement sur le cours de leur existence, ils se réfugient dans la torpeur et l'inaction, tirant ainsi un trait sur leur responsabilité dans ce qui se produit.

La sorcellerie colle à la vie de tous les jours (...) Nous sommes agacés de devoir encore la prendre en compte mais elle se rappelle tous les jours à notre attention de façon lancinante, peut-être même davantage aujourd'hui qu'hier (E. Rosny, 2006, p. 18).

Pour E. Rosny (2006, p. 24) : « Ce que l'on appelle couramment "sorcellerie" fait partie, en réalité, d'un système, vieux comme le monde qui comporte un versant maléfique et un versant bénéfique ». Ainsi, en Côte d'Ivoire, depuis le sacre de l'équipe nationale de football en 1992, un mythe s'est créé dans la conscience collective au sujet de l'implication du village d'Akradio dans cette victoire à la Coupe d'Afrique des Nations. Les dirigeants de la fédération ivoirienne de football d'alors, auraient sollicité les sorciers de ce village et obtenu leur bénédiction, ce qui aurait rapporté à la Côte d'Ivoire le trophée continental. Suivant cette logique, il aurait fallu entretenir ce lien avec ledit village pour que « les éléphants de Côte d'Ivoire » continuassent de glaner des lauriers internationaux. Mais, cela n'ayant pas été fait, il s'en est suivi une série de défaites humiliantes, notamment les deux finales perdues de 2006 et 2012, ainsi que l'élimination en demi-finale en 2008. Comme on peut le lire dans un numéro de *l'Intelligent d'Abidjan* :

L'ancien portier des éléphants, (...) Alain Gouaméné, révèle que les "sorciers de Dabou" ont apporté leur touche mystique pour la victoire des pachydermes. "Je suis africain, je sais ce qui se passe aussi dans mon village. (...) Ils nous disaient par moment qu'ils avaient déjà fêté la coupe à Dabou avant de venir (R. Dibi, 2013, n°788).

On s'accorde à dire aujourd'hui que le football est une science. Il existe tout un appareillage de sciences autour de ce sport. Est-il concevable que dans une nation moderne comme la Côte d'Ivoire, l'opinion s'en remette à de telles irrationalités pour expliquer des événements dont la cause ne peut venir que de la réalité ?

Que l'équipe nationale échoue ou gagne, cela relève de la responsabilité des acteurs de ce sport à assumer leur fonction avec professionnalisme. Il y a tout simplement un déni de la réalité et une acceptation collective de l'irresponsabilité, à vouloir s'en remettre à la sorcellerie dans le cas d'espèce. L'irresponsabilité est également manifeste chaque fois qu'au lieu de privilégier l'effort et la qualité dans le travail, la bonne gouvernance dans la gestion des ressources, la compétitivité dans les modes de production, les populations

cèdent à la facilité en prenant le raccourci de la sorcellerie pour justifier leur inaction et leur incompetence. La croyance en la sorcellerie est une attitude pessimiste et irresponsable qui veut trouver un fondement irrationnel à la réalité vécue. À travers une telle croyance, la sorcellerie fait irruption dans le réel avec la prétention d'expliquer ce qui s'y produit. La survenance d'un malheur tel que la mort d'un proche est ainsi susceptible de conduire à en rechercher l'origine dans le mystère de la sorcellerie. Or, la mort peut avoir des origines diverses, notamment la maladie, les accidents, les empoisonnements, les meurtres, phénomènes que la médecine légale est aujourd'hui capable d'élucider grâce au progrès de la science et des technologies. Seulement, en dépit de ces avancées, lorsqu'une personne, ne présentant physiquement aucun signe de maladie, décède, les supputations vont bon train, désignant *illico presto* la sorcellerie comme seule explication possible à cette disparition étrange.

Cette attitude est irresponsable en raison de ce qu'aucun effort de compréhension rationnelle du phénomène mortuaire n'est fait préalablement. Les populations ne se demandent pas du tout si le défunt souffrait d'une pathologie latente ou s'il a fait l'objet d'un arrêt cardiaque suite à un accident vasculaire cérébral. Le sorcier ou la sorcière de la famille porte l'entière responsabilité de cette mort subite et *a priori* insolite. La personne désignée comme telle est très souvent livrée à la vindicte populaire et peut faire l'objet d'un lynchage collectif, après un jugement expéditif. Incapable de la défendre, sa famille assiste, impuissante, à cette parodie de justice. Il s'agit là d'attitudes tout autant sidérantes et révoltantes qui réussissent piètrement à voiler la mauvaise foi qui les porte.

La mauvaise foi est une attitude de la conscience tendant à se masquer la vérité. Elle représente un certain art de former des concepts contradictoires, mais qui rassemblent en eux une certaine idée et la négation de cette dernière. Dans la mauvaise foi, la conscience se ment à elle-même, feignant d'ignorer la vérité, tout en se la voilant. La mauvaise foi est manifeste lorsqu'ayant perdu un proche, les membres d'une famille accusent un tiers d'avoir commandité cette mort en sorcellerie. À l'évidence, le défunt était malade et toutes leurs tentatives pour le guérir se sont révélées insuffisantes et inefficaces. Finalement, ils se

réfugient dans la sorcellerie pour décharger leur conscience du poids de cette mort qui aurait pu être évitée s'ils s'y étaient pris autrement. La sorcellerie devient ainsi la cause improbable de la mort, là où, à la vérité, par avarice, par manque de solidarité, par négligence ou par indigence, des populations ont laissé mourir un parent ou un proche. « Elle est un argument commode valorisant qui donne du moi une image positive en face du mal accompli » (T. Boa, 2010, p. 89). En la brandissant pour expliquer le décès, l'avarice voile le mal qu'il a fait pour n'avoir pas été solidaire dans une situation mortelle. L'indigent, qui postule la sorcellerie, camouffle sa pauvreté en prétextant que la maladie dont le défunt souffrait était incurable. Tous deux se rendent coupables de mauvaise foi. Leurs arguments sont des fadaïses. Toutefois, cela n'empêche pas les Africains de croire en la réalité supposée de la sorcellerie. La croyance en la sorcellerie est une attitude irrationnelle, pessimiste et irresponsable, bâtie sur un sol illusoire qui se donne des airs de réalité.

### ***1.2. La sorcellerie, une pratique sociale réellement vécue***

La croyance commune fait de la sorcellerie une réalité sociale qui a des incidences majeures sur la vie de la communauté et des individus. La sorcellerie ne serait pas que négative, mais en règle générale, l'œuvre des sorciers malfaisants l'emporterait sur les actions bienfaitrices des bons sorciers. En témoigne l'expansion du mal à tous les niveaux de la société.

De nos jours, en Afrique, mais surtout en Afrique noire, le sorcier est défini comme un être humain mu par des affects négatifs et antisociaux que sont la haine, la jalousie, le ressentiment, l'envie, l'égoïsme (T. Boa, 2010, p. 36).

Le sorcier aurait pour objectif essentiel de détruire, de dominer ou de voler. En tant que pratique maléfique, la sorcellerie viserait la suprématie du mal sur le bien, toute chose qui ne manque pas de troubler l'ordre public (L. Kiatezua, 2009, p. 14-15). Convaincu qu'il y a des sorciers partout, surtout dans les villages africains, on est porté à les démasquer, quel qu'en soit le prix. Il s'ouvre ainsi une spirale dangereuse d'identification de sorciers. Les Africains ont tendance à croire et à soutenir l'idée que l'âge a quelque chose à voir avec la sorcellerie. Plus une personne est âgée en Afrique, plus elle est susceptible d'être taxée de sorcier. Les personnes du troisième âge ont la triste

et sinistre réputation de sorcières en raison de leurs conditions de vie, comme le souligne T. Boa (2010, p. 89-90) :

Les vieux et les vieilles sont les accusés par excellence. Affaiblies par l'âge, incapables de se défendre, (...) ces personnes sont (...) accusées de vouloir régénérer leurs forces vitales en mangeant le double des plus jeunes.

Vivant le plus souvent à la campagne, sans aucune source de revenu, elles sont presque dans le dénuement. Leur misère en fait des parias, exclus de la vie de la communauté. Elles sont suspectées en permanence d'être les auteurs des souffrances de la société et accusées systématiquement dès qu'un malheur survient. La société recourt pour ce faire à des mystiques, incarnés en pays « agni »<sup>1</sup> par la *komian*.

La *komian* est un être humain initié au culte des génies. (...) Elle joue le rôle de voyant, de devin ou d'intermédiaire entre le monde visible et le monde invisible, entre les vivants et la communauté des esprits des morts. Elle protège la communauté des assauts des individus malveillants et contre les forces du mal (T. Boa, 2010, p. 50).

La *komian* est capable, par ses pouvoirs, de démasquer un sorcier et de le révéler à toute la communauté. Ayant une fonction protectrice, elle constitue un rempart pour sa communauté, contre les tentatives malfaisantes de déstabilisation et de rupture de l'ordre cosmique et du lien social. La société traditionnelle africaine, notamment la société « agni », à laquelle appartient la *komian*, fonctionne sur la base du respect de l'ordre et de l'harmonie. Tout est fait pour maintenir l'équilibre. C'est pourquoi, le sorcier, vu comme un anticonformiste, un misanthrope antisocial, friand du mal, de la désunion et du chaos, est démasqué, à peine jugé sous « l'arbre à palabre » et condamné à être un marginal.

Le phénomène sorcellaire en pays « agni » n'est pas circonscrit aux adultes. Tout le monde peut être sorcier, peu importe l'âge. Même les nouveau-nés et les enfants ne sont pas épargnés par cette chasse aux sorcières orchestrée par la société. Ainsi, naître avec une déformation physique (handicap moteur ou verbal) ou avec une difformité morphologique

---

<sup>1</sup> Groupe ethnique ivoirien, appartenant au grand groupe Akan, et vivant majoritairement dans l'est et le sud-est de la Côte d'Ivoire.

et/ou faciale, peut donner des raisons de croire qu'un tel enfant possède des pouvoirs mystiques susceptibles d'en faire un sorcier. Pareil enfant sera éliminé précocement pour empêcher ses supposés pouvoirs de s'enraciner avec l'âge. Mais si d'aventure ses parents le dérobaient à la vigilance des autorités pour le laisser grandir, cet enfant devient la risée de tous. Et sa famille, qui a osé braver l'interdit en laissant germer et mûrir « une aussi mauvaise semence », en paiera le prix fort, soit par le bannissement d'un ou des deux parents, soit par le paiement d'une amende pour « conjurer le mauvais sort ».

La société est dans une logique d'épuration qui vise à promouvoir des canons esthétiques en matière de constitution physique, mais aussi d'entretenir des mythes à l'effet d'exercer sur la conscience collective une influence dissuasive. Elle met en place un système idéologique d'interprétation par la sorcellerie qui s'alimente de mystifications. « En somme, elle devient un lieu herméneutique visant à assurer l'autorité gérontocratique, l'autorité politique, l'autorité du clan, l'autorité spirituelle communautaire et l'autorité maritale » (T. Boa, 2010, p. 85).

Dans une telle société, se rendre coupable de sorcellerie est synonyme de damnation. La damnation prend le plus souvent l'allure d'une déshumanisation de l'accusé, qui est privé du droit de se défendre. Le sorcier, lorsqu'il est reconnu comme tel, se voit infliger le même sort qu'aurait subi sa victime, souvent même pire que cela. Il est livré en pâture, en raison de sa supposée culpabilité. Dans les situations de mort insolite, le sorcier fait office d'accompagnateur du défunt. Il est enseveli vivant sous le cercueil mortuaire dans l'indifférence la plus totale. Au mieux, celui-ci est battu à sang et laissé dans un piteux état. Saisi par la société comme étant un « mangeur d'âme », le sorcier a peu de chance de s'en sortir indemne tant il est réduit en minorité. Même soutenu par sa famille et des proches, il lui est quasiment impossible de prouver son innocence dans la mesure où cette option lui est rarement offerte.

Du simple soupçon à l'exposition en public en passant par la délation, la machine judiciaire populaire atteint sa vitesse de croisière, et les chances de lui faire entendre raison s'amenuisent elles-aussi. Les rares occasions où les



accusés ont pu bénéficier de la présomption d'innocence et ont pu se pourvoir en cassation devant des instances extérieures à leur communauté, ils ont pu être reconnus non-coupables. Si l'imputation sorcellaire a la violence pour elle, elle résiste cependant très peu à l'épreuve de la preuve. En réalité, fait remarquer à juste raison (J. Bonhomme, 2012, p. 2) : « les violences contre les sorciers sont considérées légitimes pour autant qu'elles répondent à des agressions » prétendument réelles et injustes.

La réalité des crimes imputés au sorcier pourrait s'expliquer par le fait que celui-ci incarne la jalousie, le mépris de l'autre, l'antihumanisme, la misanthropie. La jalousie est l'expression d'un dépit, celui de ne pas obtenir ou posséder ce qu'un autre obtient ou possède : la richesse, les succès, la gloire, les talents. Elle peut conduire au mépris, qui est le fait de juger une personne indigne d'estime, d'égard, d'attention. Or, qu'est-ce que l'humanisme, sinon l'amour, l'empathie, l'estime et l'intérêt portés à l'espèce humaine tout entière et à chaque être humain pris individuellement ?

Celui qui jalouse et méprise ne saurait être un humain. Il s'agit au contraire d'un antihumaniste, qui manifeste par là-même la preuve de sa misanthropie. Si le sorcier supprime des vies humaines, ce ne peut être qu'en raison de sa haine pour le genre humain, haine qui le conduirait à chosifier ou animaliser ses victimes avant de les consommer. Or le misanthrope est animé de la même haine. L'imputation sorcellaire est une attitude antihumaniste portée à banaliser et à détruire la vie. Elle corrompt et détruit la réalité dans sa prétention à faire de l'existence supposée de la sorcellerie, un élément structurant fondamentalement les rapports sociaux et intersubjectifs. Il convient alors de sortir de l'ornière des crises consécutives à la croyance sorcellaire et à l'imputation sorcellaire par une application rigoureuse de la raison et de la justice.

## **2. La rationalité judiciaire et la sorcellerie**

### ***2.1. La critique rationnelle de la sorcellerie***

La globalité et surtout la nocivité du phénomène de la sorcellerie interpellent partout en Afrique, singulièrement « le juge » et surtout l'État (E. Rosny, 2006, p. 21). La sorcellerie doit sa persistance à un mauvais usage de

la tradition, qui la perpétue de génération en génération. Il pèse encore sur la conscience africaine la charge d'un héritage traditionnel perverti et instrumentalisé, qu'elle a de la peine à adapter aux réalités sans cesse mouvantes du monde contemporain. Tel justifiera son refus de contribuer au développement de son espace villageois à cause de la menace sorcellaire tandis que tel autre l'indexera comme la seule coupable de son infortune, de sa misère, de son infécondité. L'étendu et la gravité des chefs d'accusation à l'encontre de la sorcellerie, et partant des sorciers, donnent parfois l'impression que les Africains, surtout certains intellectuels, ont perdu leur subjectivité et leur raison. Ils seraient en ce sens des spectateurs de leur propre vie et de leur destin, impérialement contrôlés par les sorciers. Il s'agit d'une démission de ces intellectuels, attitude du reste, inintelligente, qui laisse nos sociétés dans la crédulité, la passivité, l'ignorance, la perte de sens et l'obscurcissement de l'horizon.

Le développement, entendu comme progrès moral, intellectuel et matériel suivis de l'amélioration des conditions de vie des hommes, passe par la certitude du savoir scientifique. La connaissance scientifique, soutenue par le progrès moral, facilitent l'accès au développement. Dans cette perspective, la croyance et tout ce qu'elle charrie de superstitieux, telle la sorcellerie, est hors-jeu. Confronté à la problématique de la sorcellerie, c'est à la raison, à la science qu'il faut recourir, et non à l'émotion, à la croyance, au mysticisme. Si la sorcellerie est réputée être mystérieuse, elle doit pouvoir être arraisonnée et rationalisée. On comprendrait ainsi qu'elle n'est qu'un système symbolique affabulatoire et qu'y croire encore est aussi indigne qu'irresponsable.

Nourrir et perpétuer l'illusion de l'existence de la sorcellerie et de ses effets sur la réalité humaine, cela n'est rien moins qu'une acceptation coupable de la médiocrité que l'Africain préfère assez honteusement à la culture de l'excellence. Nul ne récuse la valeur et l'importance de la tradition dans la construction identitaire des individus et des peuples. Cela dit, la tradition n'est qu'un prétexte, une assise où chacun doit savoir enraciner ses fondations et puiser les ressources nécessaires à son développement personnel. Elle n'est pas tout, mais seulement un appui. C'est donc une erreur, voire une faute que de la saisir de

manière dogmatique et naïve sans en entreprendre la contextualisation et l'adaptation par une critique rigoureuse et sérieuse.

La tradition regorge sans doute de richesses, mais la sorcellerie n'en est pas une. À s'y accrocher comme à sa bouée, c'est renoncer à sa raison, à sa dignité d'homme, à son entière responsabilité dans la construction de son histoire. La sorcellerie est sans doute mystérieuse, mais la critique doit la dépouiller de ce voile qui la recouvre pour qu'enfin les hommes se saisissent de leur liberté. La critique de la sorcellerie est une désaliénation de l'homme qui y croit et qui en fait le principe déterminant de ses actes. Le mythe sorcier doit cesser, et le mystère qui le recouvre, disparaître à jamais. Le voile de l'omerta doit succomber à la critique des pouvoirs dominants qui se nourrissent de la mystification pour susciter et entretenir la peur et la passivité chez les peuples.

L'Europe a eu ses sorciers. Mais elle a réussi à s'en débarrasser. Les Lumières ont fortement contribué à cette émancipation de la rationalité européenne. Cette espèce de mort intellectuelle dont a souffert ce continent pendant plus d'un millénaire a fini par céder le pas à une résurrection par la renaissance de la conscience européenne et par sa maturation dans l'*Aufklärung* et la Modernité. Au fond, ce dont l'Afrique doit se libérer aujourd'hui, ce n'est pas tant des prétendus sorciers que de cette mentalité paresseuse, incompétente et irresponsable qui alourdit sa marche. Il porte un carcan hérissé d'épines tout aussi vénéneuses que paralysantes, qui l'inhibent et freinent son intention de progrès, son attention au progrès, sa tension vers le progrès.

La croyance à la sorcellerie fait exister la sorcellerie, et par effet d'entraînement, il s'installe une conscience malheureuse et schizophrène, sujette à toutes les formes de manipulation. La conscience africaine beigne dans cette enfance de la raison qu'est la sorcellerie, en tant qu'attitude superstitieuse. La croyance en la sorcellerie constitue un blocage spirituel et intellectuel dans l'émancipation de soi. S'en libérer nécessite un acte de courage et d'audace doublé d'une attitude de bonne foi. La bonne foi est une disposition de la raison à toujours privilégier la vérité quel qu'en soit le prix.

**2.2. Le triomphe de la vérité dans la quête de justice**

L'Afrique noire est entrée dans la modernité et l'époque contemporaine, sans véritablement en intégrer les valeurs et les principes structurants. Le taux élevé d'analphabétisme et la persistance pernicieuse des pratiques traditionnelles voulues par les pouvoirs dominants freinent l'élan vers la culture des valeurs de la modernité. Les grandes mutations qui se sont produites à l'issue de la colonisation semblent n'avoir eu aucun effet positif sur la mentalité des noirs, donnant ainsi l'étrange impression qu'ils refusent d'opérer leur renaissance. Ce constat est d'autant plus ahurissant et estomaquant que l'intelligentsia africaine résiste, selon T. Boa, au vent de ce nécessaire changement de mentalité qui, par effet d'entraînement, sortirait toute la société de l'ornière de la médiocrité incarnée par la croyance à la sorcellerie :

Aujourd'hui, les élites africaines qui auraient dû être les défenseurs de la modernité étonnent par leurs agissements quelquefois semblables à ceux de l'ignorant analphabète. Elles retournent à un stade d'ignorance qu'elles étaient censées avoir déjà franchi grâce à l'instruction (T. Boa, 2010, p. 104).

Le problème réside dans l'incapacité à s'assumer comme sujet responsable. Il y a des conflits sorciers en raison de ce que l'opinion commune supprime les consciences individuelles. Le venin de la croyance commune circulant dans l'organisme de l'individu, intellectuel ou analphabète, celui-ci peine à activer sa faculté de juger, pourtant seule capable de le délivrer de cette servitude. Incapable de penser, de réfléchir et de juger par lui-même, pareil individu tombera dans les excès, par une propension induite à se substituer à l'autorité suprême en qualité de législateur, magistrat et garant de l'ordre social.

Or, la configuration actuelle des sociétés africaines fait de l'État le détenteur de l'autorité suprême. Il lui revient la responsabilité de légiférer, de juger les crimes suivant cette législation et de faire exécuter ses décisions afin de garantir un climat social harmonieux et apaisé. Tout cela vise à construire l'unité nationale autour de valeurs cardinales telles que le pardon, le vivre-ensemble, la paix, le droit, la vérité, la justice, etc.

Seulement, il y a curieusement un déni de l'État africain et de l'autorité judiciaire, fondé sur une crise de confiance de la part de certaines populations.

Ce déni entraîne une insubordination généralisée et fait chanceler les droits de l'homme tout en occasionnant de virulents troubles qui perturbent l'ordre social. Le règlement des crises liées à l'imputation sorcellaire, la radicalité des accusations contre les présumés coupables et l'intransigeance des sentences se font dans un déni total des lois en vigueur au sein de l'appareil judiciaire étatique. Le traitement réservé aux accusés de sorcellerie constitue une violation flagrante de leurs droits fondamentaux : la présomption d'innocence, le droit à la défense, la possibilité de faire appel devant les juridictions compétentes en la matière, le droit à la vie et à la socialité, etc. Alors que l'accusation se dit victime du présumé crime sorcellaire, c'est l'accusé qui fait les frais d'une justice populaire expéditive sans que soient convaincantes les preuves qui l'accusent. T. Boa fustige cette parodie de justice en ces termes : « À tous ces individus traités de sorciers, les coutumes infligent finalement la peine de mort, dans un État qui l'a pourtant interdite par l'effet de l'article 2 *in fine* de la constitution du 1<sup>er</sup> août 2000 » (T. Boa, 2010, p. 111-112).

Ces jugements expéditifs et extrajudiciaires mis au compte des présumées pratiques sorcières portent atteinte à la dignité des personnes inculpées. Leur persistance constitue une menace à prendre au sérieux par l'institution judiciaire légale pour que règne l'État de droit. La législation nationale, fondée sur le droit positif, ne saurait cohabiter avec les pratiques coutumières à la légitimité et à l'impartialité douteuses. Le droit positif doit se substituer à la justice populaire, dominée par l'émotion. Prétendre que la nature mystique de la sorcellerie rend incompétente la justice républicaine est un faux prétexte. De même, s'en tenir à des aveux obtenus dans des conditions très peu recommandables pour disqualifier la justice, c'est désobéir à l'État.

À vouloir se faire justice eux-mêmes en condamnant des victimes expiatoires accusées de sorcellerie, les tribunaux populaires, mais aussi certaines organisations religieuses défient la loi, sèment le désordre et finissent par se rendre coupables d'injustice. L'État doit, par le biais des intellectuels et des professionnels de la justice et des défenseurs des Droits de l'Homme, s'attaquer à la croyance irrationnelle à la sorcellerie par des moyens scientifiques. Il doit reprendre le contrôle en matière de justice pour que

disparaisse cette fausse impression qu'il y aurait deux justices. La garantie des Droits de l'Homme et des libertés individuelles tient à cet impératif.

L'impératif judiciaire est vital à la paix sociale. Or, rechercher la justice, c'est aussi se mettre en quête de la vérité. La quête de justice va de pair avec le souci de vérité. La recherche de la vérité doit ainsi être le leitmotiv de l'appareil judiciaire républicain. Une accusation sans motif valable reste mensongère et calomnieuse. En matière de justice, la preuve est déterminante, et cette preuve doit être basée sur des faits objectifs.

Pour juger les conflits sorcellaires, il importe de privilégier la voie de la vérité par une enquête judiciaire, qui va savoir trouver les liens nécessaires entre l'objet de l'accusation et les causes qui l'ont produit, entre l'acte d'accusation et l'accusé, et ce, conformément au principe de causalité. La culpabilité et la responsabilité du mis en cause doivent être établies de manière indubitable, sans parti pris, mais rien que par l'éloquence des preuves passées au crible de la raison. La rationalité judiciaire doit se saisir du fait sorcellaire pour en établir la consistance ou la vacuité. La recherche de la justice est bien un effort pour établir la preuve de la culpabilité de l'accusé et non pour lui faire subir une épreuve dégradante et déshumanisante. Il s'agit de prouver scientifiquement et non d'éprouver arbitrairement en intimidant pour susciter de faux-aveux. Seule la loi permet de déterminer la culpabilité ou l'innocence d'une personne. Ses caractères objectif, nécessaire et impersonnel en font un instrument fiable pour établir la justice dans le règlement des conflits liés à la sorcellerie.

Prétendre établir la justice par des pratiques occultes à caractère religieux telles que l'exorcisme, la mortification, la flagellation, ou par un système judiciaire qui n'a que la parodie pour elle, est inquiétant dans un continent soucieux de l'état de droit. Cela constitue une dérive sociale que l'autorité judiciaire républicaine se doit de combattre par une application raisonnée de la législation en vigueur. L'application de la loi, qui se double d'un souci permanent de vérité, sera d'autant plus appréciée qu'elle réussira chaque fois à faire triompher le droit dans sa fulgurance extatique. La force du droit et

non le droit de la force, la justice et l'équité, en lieu et place de l'arbitraire ; tels doivent être les soucis permanents de l'autorité judiciaire.

La conscience de l'Africain porte encore les stigmates d'une ère révolue, et les résidus de cette influence se donnent à voir dans la croyance en la sorcellerie. Il en est encore à se convaincre de l'omniprésence du mal et du diable à travers la figure du sorcier. Sa conscience est troublée et tourmentée par l'illusion malheureuse d'une exposition mortelle aux flèches meurtrières et assassines de la pratique sorcière. Il est nécessaire, pour bâtir les progrès social, économique et moral du continent encore en friche, de se délier des chaînes de l'illusion de la croyance en la sorcellerie.

Demeurer dans cette attitude, c'est perpétuer l'obscurantisme, le pessimisme, la méfiance, la haine, etc., c'est également inhiber les forces vivifiantes présentes en soi. Il faut se désaliéner de cette illusion paralysante et liberticide pour appréhender la vie avec optimisme, perspectivisme et sérénité. Dans cette optique, si le droit positif doit suppléer la justice populaire, la science doit préalablement prendre le pas sur la croyance, ou à tout le moins, l'éclairer. Autrement dit, les intellectuels doivent pleinement jouer leur rôle d'éveilleurs de consciences. Ils doivent, avec le concours de l'État, éduquer la société à se délier de la croyance en la sorcellerie. Tant que les intellectuels, de même que les juges et les religieux, seront guidés par une croyance non encore éclairée par la lumière de la raison critique, eux-mêmes se révéleront incompetents devant les imputations sorcellaires et même s'ils tentent de trancher ce qui relève de ce domaine, leur verdict sera teinté de subjectivité et donc d'illégitimité.

### **Conclusion**

La sorcellerie relève du mystère. Ainsi, à ausculter les faits prétendument sorcellaires avec la lumière de la rationalité scientifique et critique, on réalise que c'est à partir de la réalité qu'elle est générée et saisie comme phénomène réellement vécu. La sorcellerie est une tentative d'explication de la réalité par des causes ou des fondements mystiques et mystérieux. Or dans les domaines du mystique et du mystérieux, la rationalité judiciaire, à l'instar de la foi religieuse, est incapable d'opérer avec objectivité. Le devoir de justice

commande donc de s'en tenir aux faits, c'est-à-dire à une causalité réelle pour comprendre les phénomènes et juguler le problème du mal, au lieu de donner dans l'illusion de la croyance sorcellaire. Car, selon E. Kant (1986, p. 31) : « Le fondement du mal ne peut se trouver en aucun objet déterminant l'arbitre par une inclination, ni dans aucun penchant naturel, mais seulement dans une règle que l'arbitre se donne à lui-même pour l'usage de sa liberté, c'est-à-dire dans une maxime ». Autrement dit, l'imputation criminelle doit être fondée sur la preuve rationnelle que l'accusé a agi en toute liberté et non sur la croyance en une détermination mystique de la sorcellerie. L'Afrique noire gagnerait ainsi à s'approprier les instruments de la raison pour non seulement trancher avec la plus grande impartialité les conflits que l'invocation sorcellaire engendre, mais également extirper des consciences individuelles les résidus nocifs de la croyance en la sorcellerie.

### **Références bibliographiques**

BOA Thiémélé Ramsès, 2010, *La sorcellerie n'existe pas*, Abidjan, Les Éditions du CERAP.

BONHOMME Julien, 2012, « D'une violence l'autre. Sorcellerie, blindage et lynchage au Gabon », In B. Martinelli, J. Bouju (éd.), *Sorcellerie et violence en Afrique*, Karthala, p. 259-279./<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00801517>.

COAKLEY Laura, 2015, *Impact de la sorcellerie en Afrique francophone subsaharienne : des femmes agissantes dans les nouvelles de Florent Couao-Zotti et d'Éveline Mankou*, Ontario.

DIBI Raymond, 2013, « Succès des Éléphants à la CAN 1992/21 ans après-Alain Gouaméné fait des révélations sur les hommes d'Akradio », In *L'intelligent d'Abidjan*, n°788. <https://news.abidjan.net>.

HÉBREUX, 2004, « Nouveau testament », In *La Bible*, TOB.

KANT Emmanuel, 2012, *Critique de la raison pure*, trad. A. Tremesaygues et B. Pacaud, Paris, PUF.



KANT Emmanuel, 1986, *La religion dans les limites de la simple raison*, Œuvres philosophiques III, Paris, Gallimard, nrf.

KIATEZUA Lubanzadio Luyaluka, 2009, *Vaincre la sorcellerie en Afrique*, Paris, L'Harmattan.

ROSNY Éric de (dir.), 2006, *Justice et sorcellerie. Colloque international de Yaoundé (17-19 mars 2005)*, Paris, éd. Carthala.